

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2021

L' an 2021 et le 28 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de SARRAZIN Pierre, Maire.

Présents : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, CUNY Jonathan, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe, PAGLIARIN Jean-Christophe

Excusé : M. ERNWEIN André

Absent(s) : Mme MANTOVANI Emilie, M. BRIGNON Jérémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 21/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 01/06/2021

et publication ou notification

du : 01/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. ALEXANDRE Gérard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ajout de deux points à l'ordre du jour - 2021-30

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 23 avril 2021. - 2021-31

Vote des comptes administratifs 2020 budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune - 2021-32

Vote des budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune 2021 - 2021-33

Création d'un emploi permanent - 2021-34

Incorporation de biens vacants et sans maître - 2021-35

Remplacement chaufferie bâtiment école - 2021-36
Demande d'emprunt - Crédit Agricole. Travaux d'investissement. - 2021-37
Société SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social - 2021-38
Subventions versées aux associations 2021 - 2021-39

DELIBERATIONS

Ajout de deux points à l'ordre du jour (réf: 2021-30)

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mai 2021 à la demande de la sous-préfecture, les points suivants :

Vote des comptes administratifs 2020 des budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune,
Vote des budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 23 avril 2021. (réf: 2021-31)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 23 avril 2021.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des comptes administratifs 2020 budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune (réf: 2021-32)

Suite à un courrier d'observation de la sous-préfecture en date du 10 mai 2021, la commune est obligée de revoter tous les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) en vertu du principe d'unité budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mr le Maire, décide d'annuler les délibérations n° 2021-16, 2021-17 et 2021-25 qui seront remplacées par cette délibération.

Sous la présidence de Mr ALEXANDRE Géard, 2ème adjoint, le Conseil Municipal examine les Comptes Administratifs de l'année 2020.

BUDGET DELEGATION CASDDV EAU-ASSAINISSEMENT

A l'issue de l'exercice 2020, le Compte Administratif laisse apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de 0.00 €
- Un résultat d'investissement de 0.00 €

BUDGET FORET

A l'issue de l'exercice 2020, le Compte Administratif laisse apparaître :

- Excédent de fonctionnement de 17 090.48 €
- Excédent d'investissement : néant

Le Conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 "Recettes" au budget 2021

BUDGET COMMUNE

A l'issue de l'exercice 2020, le Compte Administratif laisse apparaître :

- Excédent de fonctionnement de 141 835.80 €
- Déficit d'investissement de 30 366.37 €

Le Conseil décide d'affecter la somme de 30 366.37 € au compte 001 "Dépenses" et la somme de 141 835.80 € au compte 002 "Recettes" au budget 2021

Comme on ne peut pas laisser un déficit en investissement, la somme de 30 366.37 € sera prise de l'excédent de fonctionnement et imputer au compte 1068 en recette d'investissement. Le compte R002 sera donc de 141 835.80 € - 30 366.37 € = 111 469.43 €

Ce montant sera reporté au budget primitif 2021 au compte R002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les Comptes Administratifs 2020 des budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune, joints en annexe.

A noter que M. le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune 2021 (réf: 2021-33)

Suite à un courrier d'observation de la sous-préfecture en date du 10 mai 2021, la commune est obligée de revoter tous les budgets (budget principal et budgets annexes) en vertu du principe d'unité budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mr le Maire, décide d'annuler les délibérations n° 2021-20, 2021-21 et 2021-28 qui seront remplacées par cette délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2021, joints en annexe, arrêtés comme suit :

DELEGATION CASDDV EAU-ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 000.00 €

Recettes : 12 000.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 6 000.00 €

Recettes : 6 000.00 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 18 000.00 €

Recettes : 18 000.00 €

FORET

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 31 500.00 €
Recettes : 31 500.00 €

INVESTISSEMENT :

Néant

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 31 500.00 €
Recettes : 31 500.00 €

COMMUNE

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 385 525.95 €
Recettes : 385 525.95 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 219 023.86 €
Recettes : 219 023.86 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 604 549.81 €
Recettes : 604 549.81 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets délégation CASDDV eau-assainissement, forêt et commune 2021.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent (réf : 2021-34)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 05 juillet 2021 d'un emploi permanent d'ouvrier communal dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu qu'il convient de remplacer l'ouvrier communal qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du permis de conduire, être autonome et polyvalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Incorporation de biens vacants et sans maître (réf : 2021-35)

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles n° :

- A 284,
- A 291,
- A 444,
- A 848,
- A 871,
- A 913,
- A 936,
- A 1101

sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer les actes administratifs.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Remplacement chaufferie bâtiment école (réf: 2021-36)

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la chaudière du bâtiment école est vétuste et qu'il convient de la remplacer.

La commune souhaite faire appel au bureau d'études Terranergie pour l'étude technique et financière.

Trois devis ont été établis pour la fourniture et la pose d'une chaufferie à granulés ainsi que la mise en place d'un silo.

Le Conseil Municipal approuve ces travaux et autorise le Maire à signer tous documents concernant ces travaux.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'emprunt - Crédit Agricole. Travaux d'investissement. (réf: 2021-37)

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt de 97 000.00 € pour faire face à la part d'autofinancement des travaux prévus en 2021, à savoir le remplacement de la chaufferie du bâtiment école, l'achat de terrains.

Conditions financières :

Montant emprunté : 97 000.00 €

Taux fixe sur 10 ans : 0.64 %

Echéance trimestrielle constante : 2 425.00 €

Coût financier : 3 181.60 €

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Société SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social (réf : 2021-38)

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains

actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions versées aux associations 2021 (réf: 2021-39)

Monsieur le Maire fait lecture des différentes demandes de subventions reçues des associations et propose d'accorder des subventions comme suit :

Association CHANTE PLAINE : 300.00 €

Association AAPPMA "La Vallée de la Plaine" : 250.00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers de la Haute Vallée de la Plaine : 250.00 €

Thiaville L2V: 50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 31/05/2021

Le Maire

Pierre SARRAZIN

